

**DÉLIBÉRATION N° 2023-013 DU SYNDICAT MIXTE
"Centre Jean-Henri FABRE de SAINT-LÉONS en Lévézou"**

Délibération prise en séance du 28 décembre 2023 à 10h00

L'an deux mille vingt-trois, le 28 décembre à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte « Centre Jean-Henri FABRE de SAINT-LÉONS » en Lévézou à l'Hôtel du Département salle AUBRAC, sous la présidence de Monsieur Claude ASSIER, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents : M. Claude ASSIER, Mme Emilie SAULES LE BARS, M. Jean-Michel ARNAL, M. Yves REGOURD, M. Régis NESPOULOUS, M. Serge GELY.

Etaient excusés : M. Arnaud VIALA, Mme Kateline DURAND, M. Christophe LABORIE, M. Jean-Luc CALMELLY, Mme Nadine FRAYSSE, M. Alexis CANITROT.

Secrétaire de séance : M. Serge GELY

OBJET : Suite de la procédure – Délégation de service public pour l'exploitation du centre MICROPOLIS

VU l'article L. 1410-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical n°2023-002 en date du 10 janvier 2023 approuvant le principe de la gestion du centre MICROPOLIS par délégation de service public ;

CONSIDERANT que les rapports présentés au Comité syndical du 28 décembre 2023 ont été adressés à ses membres le 22 décembre 2023 ;

Une Convention de délégation de service public pour la gestion du Centre MICROPOLIS a été conclue en application de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales entre les deux parties le 29 décembre 2011.

Cette convention a été prolongée une fois pour une durée de deux ans, en raison du très fort impact de la crise sanitaire sur l'activité des équipements touristiques et la nécessité de retrouver un minimum de visibilité sur l'avenir pour construire un projet.

Lors de sa séance du 10 janvier 2023, le comité syndical a décidé, à l'unanimité de ses membres, de relancer une DSP pour renouveler la convention.

Aussi, le cahier des charges, base du futur contrat de DSP a été publié dès le mois de mars 2023. Ce cahier des charges mettait en avant les axes devant être investigués par les candidats pour donner un nouvel élan au centre Micropolis après 20 ans d'existence, en cohérence avec le projet politique départemental et le projet de territoire.

Une seule offre a été reçue, celle de la S.A.E.M.L. « Cité des insectes ».

Après analyse, d'importants points d'évolution ont été identifiés et discutés lors de la séance de négociations du 10 octobre 2023.

L'offre améliorée reçue le 16 novembre 2023 ne permet pas, à ce stade, de conclure définitivement le contrat : en effet, si le cadre du projet est bien posé et entre dans les objectifs généraux posés par le cahier des charges, des discussions complémentaires doivent être menées pour affiner les différents

points du projet, notamment sur l'offre et le lien avec les investissements sollicités, la diversification des sources de financements en concrétisant des pistes privées, ...

Il est donc indispensable de poursuivre les négociations avec la SAEML.

Ces aspects n'ont pas pu être finalisés dans les délais impartis en raison de l'arrivée d'un nouveau directeur, seulement à compter d'avril 2024 (après une période de vacance de direction de plusieurs mois), des mouvements de personnels et des difficultés économiques globales liées à la faible fréquentation des équipements touristiques en Aveyron et au-delà durant l'été 2023.

Au regard de l'arrivée à échéance très prochaine du contrat et afin de garantir une continuité de service public, je vous propose de proroger la durée du contrat actuel de six mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2024, pour motif d'intérêt général et sur le fondement des conditions financières établies pour l'année 2023 (contrainte de service public et redevance).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Décide de la prolongation de la DSP pour la gestion du centre MICROPOLIS pour une durée de 6 mois du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 ;
- Décide que cette prorogation aura lieu sur le fondement des conditions financières établies pour l'année 2023 ;
- Autorise le 2^{ème} Vice-Président à signer les avenants liés à cette prorogation tels qu'annexés à la délibération ainsi que tout acte y afférant et à procéder aux formalités en découlant.

**Pour le Président du Syndicat mixte
et par délégation,
le 2^{ème} Vice-Président,**

Claude ASSIER

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Nombre de membres en exercice** : 12

- **Nombre de membres présents** : 6

- **Nombre de suffrages exprimés** : 6

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE MICROPOLIS

AVENANT

ENTRE

Le Syndicat Mixte du Centre Jean-Henri FABRE de Saint-Léons en Lévézou, représenté par son 2^{ème} Vice-Président, Monsieur Claude ASSIER,

ET

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Cité des Insectes », représentée par sa Présidente, Madame Nadine FRAYSSE,

Une Convention de délégation de service public pour la gestion du Centre MICROPOLIS a été conclue en application de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales entre les deux parties le 29 décembre 2011 ;

Cette Convention a été prolongée une fois d'une durée de deux ans, pour prendre fin le 31 décembre 2023 ;

Considérant la procédure de relance de la DSP décidée à compter par le comité le syndical le 10 janvier 2023 ;

Considérant la publication survenue à compter du mois de mars 2023 comprenant notamment le cahier des charges, base du futur contrat de DSP ;

Considérant la seule offre reçue de la SAEML « Cité des insectes » et la négociation engagée le 10 octobre 2023 ;

Considérant l'offre améliorée de la SAEML reçue le 16 novembre 2023 ;

Considérant que l'offre n'est pas en mesure, en l'état, de répondre pleinement aux objectifs fixés par le Syndicat mixte dans le cahier des charges ;

Considérant la nécessité de poursuivre les négociations avec la SAEML ;

Considérant la nécessité de garantir une continuité de service public et l'arrivée à échéance très prochaine du contrat de DSP ;

Considérant la proposition de proroger la durée actuelle du contrat de délégation de service public de six mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2024, afin de permettre une poursuite des négociations dans des conditions optimales ;

Il est convenu entre les parties :

Article 1 :

La Convention de délégation de service public pour la gestion du Centre MICROPOLIS conclue pour une durée de 12 ans - du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2023 - est prolongée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Article 2 :

Une contribution financière destinée à assurer l'équilibre du contrat sera versée, au Déléataire, jusqu'au 30 juin 2024.

Article 3 :

Les autres dispositions de la Convention de délégation de service public pour la gestion du Centre MICROPOLIS restent inchangées et demeurent applicables.

Fait à RODEZ, le

Le 2^{ème} Vice-Président
Syndicat Mixte Centre Jean-Henri FABRE

La Présidente
« SAEML Cité des Insectes »

Claude ASSIER

Nadine FRAYSSE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DU CENTRE MICROPOLIS

AVENANT

ENTRE

Le Syndicat Mixte du Centre Jean-Henri FABRE de Saint-Léons en Lévézou, représenté par son 2^{ème} Vice-Président, Monsieur Claude ASSIER,

ET

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Cité des Insectes », représentée par sa Présidente, Madame Nadine FRAYSSE,

Une Convention de délégation de service public pour la gestion du Centre MICROPOLIS a été conclue en application de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales entre les deux parties le 29 décembre 2011.

En référence à l'article 26 de la Convention de DSP « *Compensation financière des contraintes de service public* » et à l'article 27 « *Révision des conditions financières* », il est convenu que le Syndicat Mixte versera au délégataire le même montant que pour 2023 pour les 6 premiers mois de 2024 au titre des contraintes de service public.

La redevance applicable sera celle identique à 2023.

Les crédits seront inscrits au budget du syndicat mixte.

Les autres dispositions de la Convention de délégation de service public pour la gestion du Centre MICROPOLIS restent inchangées et demeurent applicables.

Fait à RODEZ, le

Le 2^{ème} Vice-Président
Syndicat Mixte Centre Jean-Henri FABRE

La Présidente
« SAEML Cité des Insectes »

Claude ASSIER

Nadine FRAYSSE